

## **Zones d'activités économiques : réflexion sur le secteur du Plateau**

### **Définition de l'intérêt communautaire de la zone du Noret à Mamirolle**

**Rapporteur : M. Vincent FUSTER, Vice-Président**

<b>AVIS</b>			
<b>Commission n°2</b>		<b>Bureau</b>	
séance du 14/05/04	favorable	séance du 04/06/04	favorable

#### **Rappel sur les critères définissant l'intérêt communautaire d'une zone d'activité :**

L'armature industrielle et commerciale de l'agglomération s'appuie sur des zones ou pôles qui, par leur importance (superficie, disponibilités foncières), leurs dessertes, leurs vocations différenciées (haute-technologie, logistique...) et leur qualité de conception et environnementale constituent une offre complète et cohérente.

Par définition, une ZAE d'intérêt communautaire doit avoir un effet structurant pour l'agglomération du fait des aménagements et services connexes qu'elle suscite: accès, desserte...

A partir de ces postulats, le Conseil de Communauté de la C.A.G.B. du 14 septembre 2001 a décidé qu'une zone d'activités économiques est réputée d'intérêt communautaire lorsqu'elle satisfait les trois principaux critères suivants:

- ① Vocation de la ZAE: pôle d'innovation thématique d'intérêt régional, effet structurant.
- ② Superficie minimale de la ZAE destinée aux activités économiques, et notamment industrielles :  
superficie  $\geq$  15 ha, qu'il s'agisse d'une création ou d'une extension.
- ③ Seuil de disponibilité : 60% du foncier restant.

ou

- ④ lorsque sa localisation dans un souci de cohérence d'agglomération vise à garantir l'équilibre entre les secteurs.

Ces critères visent à garantir un aménagement durable du territoire.

La réalisation des ZAE d'intérêt communautaire, qu'elles soient en cours, à l'étude ou en projet devra s'inscrire dans la logique du Schéma Directeur, du Plan de Déplacement Urbain et des différents schémas d'orientation de l'agglomération bisontine, selon un principe de complémentarité et d'adaptation de l'offre aux besoins.

#### **Perspectives de développement sur le secteur du Plateau :**

La voie des Mercureaux, qui parcourt le sud de l'agglomération et fait le lien entre l'ouest de Besançon et le Plateau verra sa mise en service à l'échéance 2008.

Dans ce contexte, le syndicat mixte du SCOT a engagé une étude relative à l'élaboration d'un schéma de développement et d'aménagement du plateau de Saône anticipant l'ouverture de la voie des Mercureaux.

Les principaux éléments ressortant du diagnostic sont les suivants:

- actuellement, le Plateau présente un paysage naturel dominant avec présence de sites remarquables (marais de Saône, falaises)
- en matière d'industrie et d'artisanat, le Plateau n'offre que très peu de zones aménagées susceptibles d'accueillir immédiatement des entreprises

L'économie locale est diversifiée avec une population active plus présente sur les communes de Morre, Montfaucon, Saône et Mamirolle.

Elle est marquée par une présence agricole dominante (env. 50 exploitations), ainsi que quelques industries et entreprises artisanales.

Les équipements et services sont fortement identifiés sur les communes de Saône (pôle commercial) et de Mamirolle. Les flux se font essentiellement par la RN 57.

Dans un avenir proche, les zones les plus structurées, notamment de Saône, de Mamirolle et de Morre, feront l'objet d'une plus forte pression.

En matière de commerce, le principal pôle sera celui de Saône (un projet de zone commerciale est en cours).

Pour l'industrie et l'artisanat, Mamirolle dispose de disponibilités foncières susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation.

Quant à Morre, le type d'activité à développer reste encore à définir ; l'étude sur le schéma de développement du Plateau apportera des indications.

La commune de Saône envisage de confier à un investisseur privé l'aménagement de sa future zone commerciale, selon un parti d'aménagement et un cahier des charges donnant les contraintes urbanistiques, architecturales et paysagères seront arrêtées en étroite collaboration avec la C.A.G.B. Il est proposé de statuer sur l'intérêt communautaire du seul projet de zone de Mamirolle, dans l'attente du choix par le SM SCoT d'un scénario de développement pour le secteur du Plateau.

### **Présentation synthétique du projet de Zone du Noret :**

- localisation : située sur la commune de Mamirolle, le long de la RN 57
- vocation économique : artisanat et industrie
- emprise à l'étude : surface totale de 9 ha dont :
  - 1.5 ha urbanisé (3 lotissements développés progressivement)
  - 7.5 ha en extension (courrier d'accord sur le principe du 12/09/03) – dont pour mémoire 5ha en accord avec le Schéma Directeur + 2.5 ha avec accord dérogatoire de l'Etat
- maîtrise foncière : 9 ha en propriété communale
- volet urbanistique : le PLU de Mamirolle est en cours d'élaboration (phase finale). Il intègre le projet de cette zone d'activités (périmètre et règlement)

La localisation géographique de la zone, située sur le Plateau répond à un besoin de cohérence d'agglomération et contribue fortement à l'équilibre entre les secteurs de la CAGB (déficitaire en ZAE de taille significative pour apporter une réponse au besoin local et régional).

La RN 57, axe structurant majeur des échanges entre Besançon / Pontarlier / la Suisse, constitue un atout en terme d'accessibilité et d'attractivité de cette zone pour les entreprises de l'agglomération jusqu'en Suisse.

De plus la présence de l'Ecole Nationale de l'Industrie Laitière ainsi que l'émergence sur le Plateau de projets liés à l'environnement offrirait la possibilité de vouer une partie de cette zone aux industries agro-alimentaires et plus largement à l'environnement.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **déclare d'intérêt communautaire la zone d'activités du Noret à Mamirolle au titre de la cohérence et de l'équilibre entre secteurs avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005,**
- **lance les études préalables au transfert et en particulier évaluer les transferts de charges, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions juridiques et financières du transfert seront soumises à délibération du Conseil de Communauté et des 59 communes de la C.A.G.B. d'ici la fin de l'année 2004.**

Pour extrait conforme,

Le Président